

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 9 JUILLET 2020/01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	29	30

Date de la convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage : 4 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 9 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué par le Président sortant, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Madame Anne-Marie JUANABERIA**, la plus âgée des membres du conseil

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CADILHAC Christophe, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, MURET GUIBERT Marie-Laure, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : GALLIARD Jean-François à FIOLE Richard

Suppléants :

Absents : SAUVEPLANE Vanessa

Secrétaire de séance : CADILHAC Christophe

**ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LARZAC ET VALLEES**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-10-010, en date du 10 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Larzac et Vallées et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 et L. 2122-7 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Où cet exposé, le Conseil communautaire DECIDE :

- De proclamer Christophe LABORIE, président de la communauté et le déclare installé.

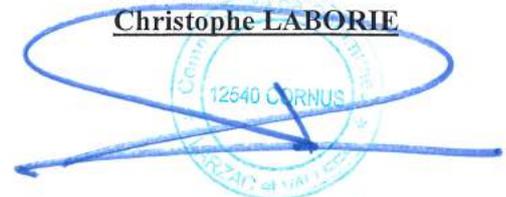
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 10/07/2020
Affiché le : 10/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 9 JUILLET 2020/02

En exercice	Nombre de membres	
	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	29	30

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 9 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CADILHAC Christophe, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, MURET GUIBERT Marie-Laure, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : GALLIARD Jean-François à FIOLE Richard

Suppléants :

Absents : SAUVEPLANE Vanessa

Secrétaire de séance : CADILHAC Christophe

**FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LARZAC ET VALLEES**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-10-010, en date du 10 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Larzac et Vallées et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-11-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Considérant enfin que depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un nouvel article a été inséré dans le Code Général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-11-3, qui dispose que « La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil communautaire DECIDE :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 5 (*cinq*) ;
- Et d'arrêter la composition du bureau comme suit :
 - o Le Président ;
 - o Les 5 (*cinq*) Vice-présidents ;
 - o et l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 09/07/2020

Affiché le : 09/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



The image shows a handwritten signature in blue ink, which is a stylized, cursive representation of the name Christophe Laborie. Below the signature is a circular official stamp in light blue ink. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "12540 CORNUS" in the center, and "LARZAC et VALLEES" at the bottom. The stamp is partially overlaid by the signature.

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 9 JUILLET 2020/03a

Nombre de membres		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	29	30

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 9 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la Salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CADILHAC Christophe, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, MURET GUIBERT Marie-Laure, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : GALLIARD Jean-François à FIOLE Richard

Suppléants :

Absents : SAUVEPLANE Vanessa

Secrétaire de séance : CADILHAC Christophe

**ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LARZAC ET VALLEES**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-10-010, en date du 10 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Larzac et Vallées et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération n°2020/02 du 9 juillet 2020 afférente à la fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 1^{er} vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Où cet exposé le Conseil communautaire DECIDE :

- De proclamer François RODRIGUEZ, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 10/07/2020

Affiché le : 10/07/2020

Extrait certifié conforme.
Le Président,
~~Acte dématérialisé~~
Christophe LABORIE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 9 JUILLET 2020/03b

Nombre de membres		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	29	30

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 9 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la Salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Date de la convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage : 4 juillet 2020

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CADILHAC Christophe, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, MURET GUIBERT Marie-Laure, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : GALLIARD Jean-François à FIOL Richard

Suppléants :

Absents : SAUVEPLANE Vanessa

Secrétaire de séance : CADILHAC Christophe

**ELECTION DU 2^{IEME} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LARZAC ET VALLEES**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-10-010, en date du 10 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Larzac et Vallées et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération n°2020/02 du 9 juillet 2020 afférente à la fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 2^{ième} vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Où cet exposé le Conseil communautaire DECIDE :

- De proclamer Yves MALRIC, conseiller communautaire, élu 2^{ième} vice-président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 10/07/2020
Affiché le : 10/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 9 JUILLET 2020/03c

Nombre de membres		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	29	30

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 9 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la Salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président.

Date de la convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage : 4 juillet 2020

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CADILHAC Christophe, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, MURET GUIBERT Marie-Laure, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : GALLIARD Jean-François à FIOL Richard

Suppléants :

Absents : SAUVEPLANE Vanessa

Secrétaire de séance : CADILHAC Christophe

**ELECTION DU 3^{IEME} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LARZAC ET VALLEES**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-10-010, en date du 10 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Larzac et Vallées et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération n°2020/02 du 9 juillet 2020 afférente à la fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 3^{ème} vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Où cet exposé le Conseil communautaire DECIDE :

- De proclamer Richard FIOL, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 10/07/2020
Affiché le : 10/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 9 JUILLET 2020/03d

Nombre de membres		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	29	30

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 9 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la Salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président.

Date de la convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage : 4 juillet 2020

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CADILHAC Christophe, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, MURET GUIBERT Marie-Laure, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : GALLIARD Jean-François à FIOLE Richard

Suppléants :

Absents : SAUVEPLANE Vanessa

Secrétaire de séance : CADILHAC Christophe

**ELECTION DU 4^{IEME} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LARZAC ET VALLEES**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-10-010, en date du 10 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Larzac et Vallées et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération n°2020/02 du 9 juillet 2020 afférente à la fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 4^{ème} vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Où cet exposé le Conseil communautaire DECIDE :

- De proclamer Lysiane TENDIL, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-présidente et le déclare installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 10/07/2020
Affiché le : 10/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 9 JUILLET 2020/03e

Nombre de membres		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	29	30

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 9 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la Salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CADILHAC Christophe, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, MURET GUIBERT Marie-Laure, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : GALLIARD Jean-François à FIOLE Richard

Suppléants :

Absents : SAUVEPLANE Vanessa

Secrétaire de séance : CADILHAC Christophe

**ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LARZAC ET VALLEES**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-10-010, en date du 10 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Larzac et Vallées et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération n°2020/02 du 9 juillet afférente à la fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 5^{ème} vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Où cet exposé le Conseil communautaire DECIDE :

- De proclamer Thierry CADENET, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 10/07/2020
Affiché le : 10/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 9 JUILLET 2020/04

Nombre de membres		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	29	30

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 9 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la Salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CADILHAC Christophe, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOU Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, MURET GUIBERT Marie-Laure, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : GALLIARD Jean-François à FIOU Richard

Suppléants :

Absents : SAUVEPLANE Vanessa

Secrétaire de séance : CADILHAC Christophe

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

VU l'article L.5211-6 du Code général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel : « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre (titre 1er) dans les communautés de communes [...], ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Où cet exposé, le Conseil communautaire prend acte de la lecture par le Président de la Charte de l'élu local.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 10/07/2020
Affiché le : 10/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 9 JUILLET 2020/05

Nombre de membres		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	29	30

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 9 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la Salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président.

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CADILHAC Christophe, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, MURET GUIBERT Marie-Laure, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : GALLIARD Jean-François à FIOLE Richard

Suppléants :

Absents : SAUVEPLANE Vanessa

Secrétaire de séance : CADILHAC Christophe

**DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 et L.2122-23 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/01, en date du 9 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant que pour des raisons de bonne administration et permettre ainsi à la Communauté de communes de fonctionner avec célérité, le conseil communautaire a la possibilité de déléguer au Président la faculté de prendre des décisions et d'en déterminer les limites;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention, le Conseil communautaire DECIDE :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- Pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années ;
- Pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat d'assurance.
- Pouvoir de créer, de modifier et de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni charges ;
- Pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur vénale est inférieure à 5 000 euros ;
- Pouvoir de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Pouvoir d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice urgentes en raison d'un péril manifeste, de la nécessité de conserver les preuves ou de la brièveté du délai imparti pour agir, ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle en toute matière ;
- Pouvoir de souscrire des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;
- Pouvoir de réaliser les emprunts destinés aux financements des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Pouvoir d'autoriser ou non, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Le pouvoir de transiger avec les tiers, dans le cadre de la résolution amiable, les litiges nés de l'exercice des compétences de la communauté de communes et dans la limite de 2 500 euros ;
- Pouvoir de demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et tout autre organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ;

- Pouvoir de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux pour les projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ;

2° De préciser qu'en cas d'empêchement du président d'une durée supérieure à 15 jours, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Que le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 10/07/2020

Affiché le : 10/07/2020

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 9 JUILLET 2020/06

Nombre de membres		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	29	30

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 9 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la Salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président.

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CADILHAC Christophe, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, MURET GUIBERT Marie-Laure, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : GALLIARD Jean-François à FIOLE Richard

Suppléants :

Absents : SAUVEPLANE Vanessa

Secrétaire de séance : CADILHAC Christophe

**DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EN MATIERE
DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 et L.2122-23;

Vu le code de la commune publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/01, en date du 9 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux, même s'il s'agit d'un très faible montant, entre la Communauté et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le Président ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucune commande de travaux, de fournitures et de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil communautaire autorisant le Président, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget ;

Considérant que dans un souci de réactivité et d'efficacité de la Communauté de Communes, le Président propose d'utiliser la faculté prévue par le code général des collectivités territoriales et demande aux membres du conseil communautaire de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- o Des marches et des accords-cadres de travaux d'un pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas bouleversement substantiel de l'économie générale du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- o Des marches et des accords-cadres de fournitures pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas bouleversement substantiel de l'économie générale du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- o Des marches et des accords-cadres de services pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas bouleversement substantiel de l'économie générale du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° De préciser qu'en cas d'empêchement du président d'une durée supérieure à 15 jours, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Que le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 10/07/2020
Affiché le : 10/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 9 JUILLET 2020/07

Nombre de membres		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	29	30

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 9 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la Salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président.

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CADILHAC Christophe, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, MURET GUIBERT Marie-Laure, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNIETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : GALLIARD Jean-François à FIOLE Richard

Suppléants :

Absents : SAUVEPLANE Vanessa

Secrétaire de séance : CADILHAC Christophe

**DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.210-1, L. 211-2 et L.213-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-9 alinéa 7 qui prévoit « le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ».

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 22 octobre 2019 n°2019/01 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 n°2019/02 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu la délibération n°2020/01, en date du 9 juillet, portant élection du président de la communauté :

Considérant que le droit de préemption peut être défini comme la faculté reconnue à une personne physique ou morale de se substituer à l'acquéreur d'un bien que son propriétaire a mis en vente ; que ce droit a été attribué aux collectivités publiques pour leur permettre d'intervenir sur le marché foncier dans certaines zones préalablement identifiées ;

Considérant que le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à la Communauté de communes Larzac et Vallée a entraîné de plein droit, en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme précité, le transfert du droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que le DPU s'exerce, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du même code qui énumère de manière large les actions ou opérations d'aménagement : *«mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels»* ; que dans ce cadre la Communauté peut préempter en vue d'opérations relevant de ses compétences statutaires ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

1° De donner délégation au Président de la Communauté, au titre des dispositions de l'article L. 5211-9 susvisées, pour exercer le Droit de Préemption Urbain dans les zones qui y sont soumises dans le PLUI, dans la limite des compétences communautaires ;

2° D'autoriser le Président, au titre de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme susvisé, à déléguer ponctuellement, par voie de décision, l'exercice du droit de préemption aux communes membres qui en feraient la demande pour la réalisation d'opération d'intérêt communal ;

3° De préciser qu'en cas d'empêchement du président d'une durée supérieure à 15 jours, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant prévoir qu'en cas d'empêchement du président ;

4° Que le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 10/07/2020
Affiché le : 10/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

